

Aides ponctuelles

5

Des aides ponctuelles ou des prêts peuvent vous être accordés :

- Pour les charges liées au logement (loyer - emprunt - énergie - eau).
- Pour acquérir les équipements mobiliers et ménagers de première nécessité.
- Pour prendre en charge des loyers, échéances d'emprunts ou factures d'énergie et d'eau impayés.

Renseignez-vous auprès de votre CAF/MSA, Maison Des Solidarités, Service social de votre commune.



UDAF 31
57 rue Bayard
31 012 Toulouse cedex 6
05 61 13 13 82
www.udaf31.fr

L'UDAF a pour mission de donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, de représenter officiellement l'ensemble des familles, de gérer tout service d'intérêt familial, d'ester en justice.

L'UDAF regroupe 75 associations familiales, siège dans les différentes instances logement du département et dispose d'une commission habitat.

L'UDAF VOUS INFORME

AIDES AU LOGEMENT

Aides au financement des cautions et dépôts de garantie

6

Des aides ponctuelles ou des prêts peuvent vous être accordés :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL).
- L'avance loca-pass.
- La garantie loca-pass.

Renseignez-vous auprès de votre Maison Des Solidarités ou d'un organisme Action-logement.



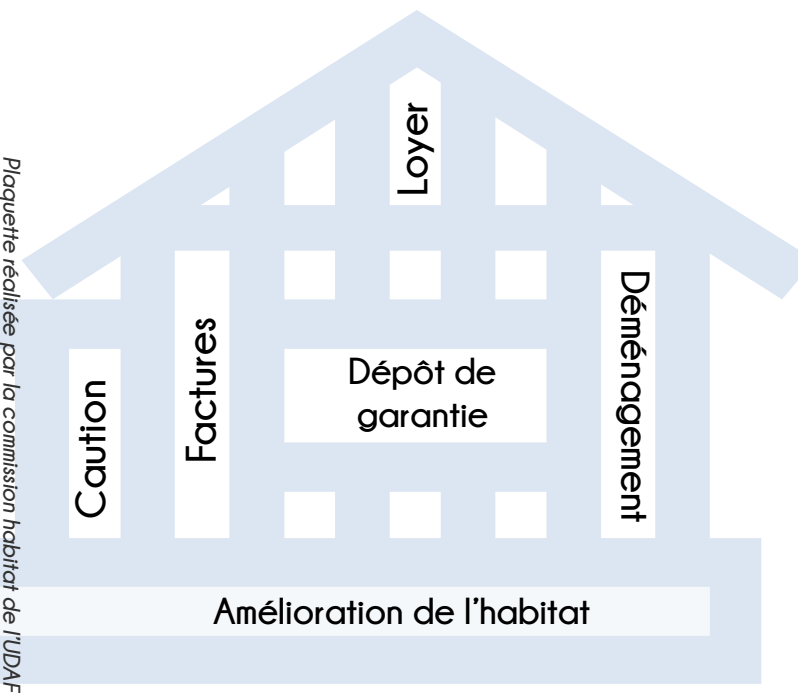
CAF DE LA HAUTE-GARONNE
24 rue Riquet
31046 TOULOUSE cedex 9
0 810 25 31 10 – 3939
www.caf.fr

Les CAF sont impliquées activement dans le domaine du logement et de la lutte contre la précarité en favorisant la vie quotidienne des personnes et en renforçant le lien social.

La CAF de Haute-Garonne accompagne l'accès au logement. Aux côtés de ses partenaires, elle coproduit, contractualise et cofinance des dispositifs et les aides qui leurs sont dédiés.



Plaquette réalisée par la commission habitat de l'UDAF
Mise à jour en 2013



1

Les allocations logement

→ AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL)

- Vous êtes locataire de votre logement, et le propriétaire a passé une convention avec l'Etat.
- Vous avez acheté votre logement et avez bénéficié d'un prêt d'accession sociale (Pas), d'un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou d'un prêt conventionné (Pc).

→ ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIAL (ALF)

- Vous ne pouvez pas bénéficier de l'APL.
- Vous avez des enfants ou des personnes à charge OU
- Vous êtes un couple marié depuis moins de 5 ans, et aviez moins de 40 ans le jour de votre mariage.

→ ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL (ALS)

- Vous ne pouvez pas bénéficier de l'APL ou de l'ALF.

A l'entrée dans le logement

⇒ Demandez à la CAF/MSA un formulaire ou effectuez votre demande en ligne sur le site de la CAF/MSA.

⇒ Vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF/MSA, pour calculer le montant de l'aide à laquelle vous aurez droit.

2

Conditions d'attribution des allocations logement

- Vous avez **une charge de logement** (loyer ou remboursement de prêt),
- Vous vivez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire,
- Vous êtes âgé ou handicapé et vous êtes hébergé non gratuitement chez des particuliers, en foyer, en maison de retraite, en unité de soins de longue durée.
- Ce logement est votre résidence principale et il doit être occupé **au moins huit mois par an**.
- Vos **ressources** et celles des personnes vivant sous votre toit n'excèdent pas certains plafonds.
- Vous occupez **un logement décent** (normes minimales de confort, superficie et sécurité).

⇒ Ces allocations peuvent être versées directement au propriétaire.

⇒ Si vous êtes étudiant, vous devez vous adresser uniquement à la CAF.

⇒ Si vous avez moins de 25 ans, calculez s'il est plus avantageux de bénéficier d'une aide à titre personnel ou d'être déclaré sur les allocations de vos parents.



3

La prime de déménagement

- Vous avez au moins trois enfants à charge (nés ou à naître) et,
- Votre déménagement a lieu entre le 4e mois de grossesse et les 2 ans de votre dernier enfant et,
- Vous avez droit à l'APL ou à l'ALF pour votre nouveau logement.

Dans les 6 mois après votre déménagement

⇒ Demandez à la CAF/MSA un formulaire ou téléchargez-le en ligne.

⇒ Renvoyez-le avec la facture d'un déménageur (acquittée) ou des justificatifs de frais divers (location de véhicule, frais d'essence, péage...).

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

4

- Vous souhaitez faire des travaux dans votre résidence principale : réparation, amélioration, assainissement ou isolation thermique (à l'exclusion des travaux d'entretien comme les papiers, les peintures...).
- Vous devez être bénéficiaire d'une prestation familiale (AF, CF, ASF, AEEH, AJPP, PAJE).

A l'entrée dans le logement

⇒ Demandez à la CAF/MSA un formulaire ou téléchargez-le en ligne.

⇒ Renvoyez-le, accompagné des devis détaillés des entreprises pour faire les travaux.